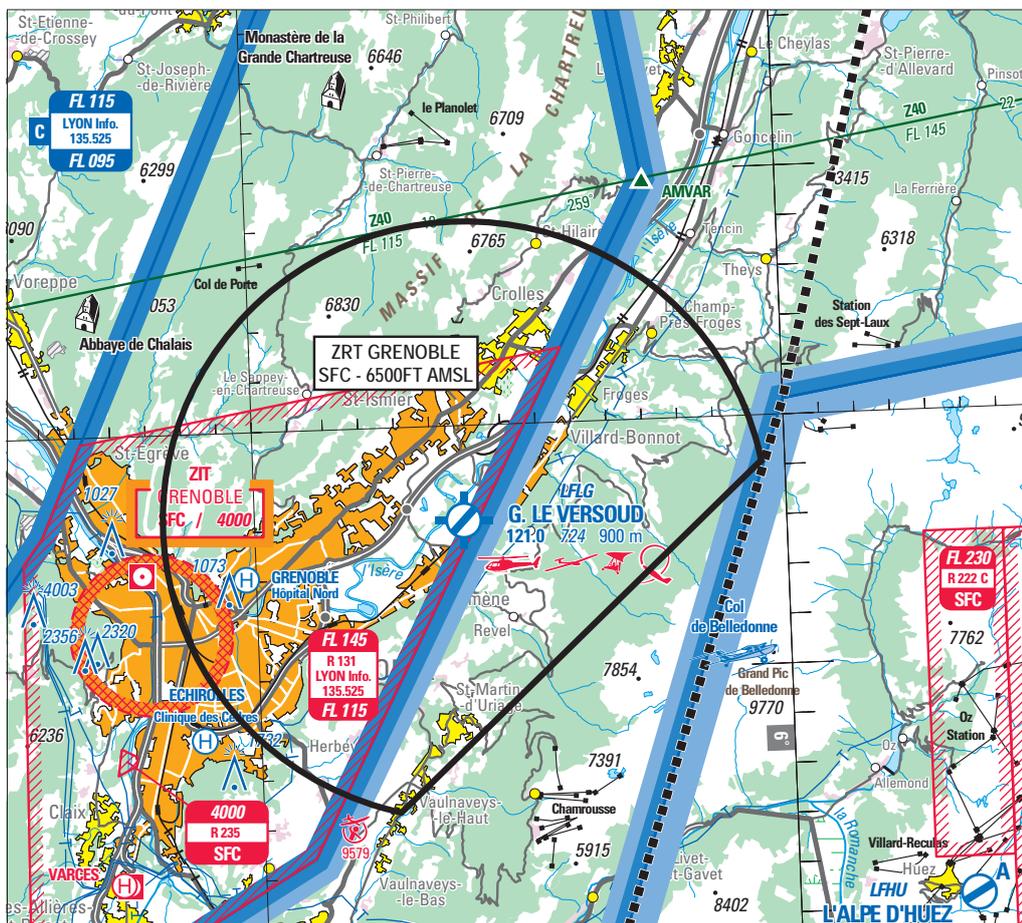


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour une manifestation aérienne à Grenoble le Versoud

En vigueur : Du 05 au 07 juillet 2018

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : Grenoble le Versoud LFLG



ACTIVITÉ
Manifestation aérienne
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
- 05 JUL : 1245-1415 - 06 JUL : 1200-1730 - 07 JUL : 0830-2000
INFORMATION DES USAGERS
LYON INFO : 135.525 MHz LE VERSOUD TWR : 121.000 MHz
GESTIONNAIRE
LE VERSOUD TWR
STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions des espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM :

contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour :

- les aéronefs participant à la manifestation,
- les aéronefs autorisés par la direction des vols,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage, de sécurité civile, de police et de sûreté aérienne, lorsque leurs missions ne permettent pas le contournement de la ZRT et après contact avec la direction des vols et le Versoud TWR.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

45°07'16"N 005°48'50"E
Arc horaire de 6 NM de rayon centré sur 45°13'05"N 005°50'55"E
45°14'03"N 005°59'17"E
45°07'16"N 005°48'50"E
A l'exclusion de la portion interférente avec la ZIT 14 Grenoble

SFC-6500FT AMSL

ORGANISME A CONSULTER

DIRECTION DES VOLs, tél : 06 45 47 39 30